Informations de base

1995/2191(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Fonds de cohésion. Rapport annuel complémentaire **Subject** 4.70.02 Politique de cohésion, Fonds de cohésion (FC)	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
REGI Politique régionale	COSTA NEVES Carlos (ELDR)	08/09/1995

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	THEONAS Ioannis (GUE/NGL)	19/07/1995
TRAN Transports et tourisme		
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	VALVERDE LÓPEZ José (PPE)	26/07/1995
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	05/09/1995

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/06/1995	Publication du document de base non-législatif	COM(1995)0222	Résumé
10/07/1995	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/02/1996	Vote en commission		Résumé
27/02/1996	Dépôt du rapport de la commission	A4-0069/1996	

18/04/1996	Débat en plénière		
19/04/1996	Fin de la procédure au Parlement		
13/05/1996	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1995/2191(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	REGI/4/06777

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0069/1996 JO C 117 22.04.1996, p. 0003	27/02/1996	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1995)0222	14/06/1995	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0305/1995 JO C 100 02.04.1996, p. 0137	20/09/1995	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1449/1995 JO C 082 19.03.1996, p. 0009	20/12/1995	Résumé

Fonds de cohésion. Rapport annuel complémentaire

1995/2191(COS) - 20/12/1995 - Comité économique et social: avis, rapport

L'avis émet un jugement globalement positif sur les interventions de la Commission au titre de l'Instrument financier de cohésion et du Fonds de cohésion pendant la période de référence. En particulier, il considère que la répartition par secteur et par pays peut être considérée satisfaisante et encourage la Commission à faire référence, dans le futur, à l'évolution de l'équilibre global. L'avis insiste sur l'importance de la consultation des partenaires économiques et sociaux à tous les stades de la procédure. L'avis aborde également le problème de la conditionnalité, celui de l'évaluation, du suivi et du contrôle, de même que les répercussions économiques et sociales des projets financés. Il encourage la Commission à poursuivre ses efforts en matière d'information et de publicité sur les activités des fonds.

Fonds de cohésion. Rapport annuel complémentaire

1995/2191(COS) - 20/09/1995 - Comité des régions: avis

En ce qui concerne le rapport annuel, le Comité demande une participation active des collectivités régionales et locales à la gestion du Fonds, c'est-à-dire à l'établissement des priorités, au processus d'examen et de sélection des projets ainsi qu'à la gestion budgétaire. Il demande également qu'il y ait à l'avenir une meilleure analyse de l'impact des projets sur l'environnement et que la priorité soit donnée aux régions plus isolées des pays de cohésion. Il rappelle que les projets doivent avoir un impact significatif sur le développement régional et interrégional, impact qui n'est pas nécessairement lié à l'envergure d'un projet.Il voudrait qu'il y ait des informations sur le nombre total des demandes de financement des projets et le pourcentage des projets qui ont été retenus, les raisons principales des décisions négatives et l'éventuelle contribution de ces autorités régionales et locales lors de la prise des décisions. Il voudrait également que ce soient des élus régionaux plutôt que des représentants du gouvernement central qui participent aux comités de suivi. Il demande, par ailleurs, que les futurs rapports annuels du Fonds de cohésion comprennent une rubrique relative à l'impact local, régional et interrégional des projets et rappelle combien il est important d'avoir une bonne coordination entre les divers instruments d'intervention communautaire (Fonds de cohésion, Fonds structurels, BEI). Sur l'annexe, le Comité exprime sa satisfaction , constate que le déséquilibre entre les projets dans le domaine des infrastructures et de l'environnement tend à s'estomper et rappelle que les remarques formulées dans l'avis sur l'instrument financier de cohésion et, qui concernent le rôle que devraient jouer les collectivités régionales et locales sont aussi valables pour le Fonds de cohésion. Fonds de cohésion.

Fonds de cohésion. Rapport annuel complémentaire

1995/2191(COS) - 14/06/1995 - Document de base non législatif

OBJECTIF : compléter la présentation du bilan des activités du Fonds de cohésion pour l'année 1994. CONTENU : le rapport de la Commission couvre la période du 26 mai 1994 au 31 décembre 1994 et complète le compte rendu des activités de l'année calendaire 1994. 1). ESPAGNE : a) Environnement : les autorités espagnoles ont présenté un éventail de projets portant sur les infrastructures d'adduction d'eau, le contrôle de la qualité de l'eau, la lutte contre l'érosion, la restauration de plages, la gestion de berges, la préservation de la nature, la lutte contre la pollution industrielle et l'environnement urbain. Les projets concernant l'environnement représentent 51% du montant total des concours accordés par le Fonds de cohésion jusqu'à la fin de décembre 1994 et sont en nette augmentation par rapport à ceux présentés au titre de l'Instrument financier. b) Transports : le 21/12 /1994, la Commission a approuvé le financement par le Fonds de cohésion de 9 projets espagnols d'infrastructure de transports, selon les modalités suivantes : Coût total éligible : 857 631 387 écus; Concours F de C: 728 986 669 écus; Engagement budget 1994 : 493 347 931 écus. 2). PORTUGAL : a) Environnement : les demandes présentées par le Portugal en 1994 ont permis d'appliquer la stratégie d'intervention définie en 1993, à savoir mettre en place les grands réseaux d'approvisionnement en eau, de traitement des eaux usées et de gestion des déchets urbains dans les régions les plus peuplées (Lisbonne, Porto et l'Algarve). Par rapport à 1993, on note une diminution du nombre de projets individuels de petite dimension. b) Transports : après l'entrée en vigueur du Fonds de cohésion, 5 projets et 3 études ont été approuvées jusqu'à la fin de l'année 1994, pour un concours de, respectivement, 463,611 millions d'écus et 362 000 écus. 3). GRECE : a) Environnement : l'intervention communautaire dans ce domaine pour l'ensemble des années 1993-1994 s'élève à 61% répartis comme suit : approvisionnement en eau: 59%; épuration des eaux usées: 31%; gestion des déchets: 1%; protection de la nature: 7%; protection du patrimoine: 2%. b) Transports : 10 décisions ont été adoptées. Leur coût total atteint 327 millions d'écus et le concours du Fonds s'élève à 278 millions d'écus. 4). IRLANDE : du 26 mai au 31 décembre 1994, la Commission a approuvé de nouvelles décisions ou modifications de décisions antérieures prévoyant, au total, l'octroi d'une assistance de 126,9 millions d'écus pour l'Irlande, dont 73,6 millions, soit 58%, pour des projets de transport et 53,3 millions, soit 42% pour des projets environnementaux. Le rapport note que des progrès considérables ont été accomplis durant le second semestre de 1994 dans le financement de projets assurant de nouvelles liaisons dans les réseaux de transport ou une amélioration substantielle de quelques lignes existantes. La part d'aide accordée au réseau ferroviaire (26% des concours approuvés) a augmenté. 52 projets et études relatifs au réseau de transport ont été approuvés au cours du second semestre de 1994, pour un coût total éligible de 1 921,18 millions d'écus et un concours total du Fonds de Cohésion de 1 622,46 millionsd'écus. Les sommes engagées pour ces projets sur le budget de 1994 ont atteint 767,9 millions d'écus.

Fonds de cohésion. Rapport annuel complémentaire

1995/2191(COS) - 19/04/1996 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. COSTA NEVES (ELDR, P) sur le rapport complémentaire 1994 de la Commission relatif au Fonds de cohésion, le Parlement européen estime que l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement rendait nécessaire un examen séparé de la période considérée dans le cadre d'un rapport complet. Constatant que les données fournies par la Cour montrent que l'exécution budgétaire correspondant à l'exercice 1994 est très satisfaisante pour ce qui est des engagements, mais nettement insuffisante pour ce qui est des paiements (qui dépassent à peine 50%), il prend acte du fait qu'aucun cas de fraude n'ait été signalé et qu'un seul cas d'irrégularité a été mis en évidence. Le rapport se félicite de l'amélioration de l'équilibre global entre les projets relatifs à l'environnement (49,8%) et aux infrastructures de transport (50,2%) en 1994. Toutefois, cet équilibre global n'empêche pas des déséquilibres persistants dans certains Etats membres. En conséquence, le rapport estime que la Commission doit vérifier que les projets satisfont aux principes de développement durable, et manifeste son inquiétude devant la priorité excessive qui continue d'être accordée à l'infrastructure routière par rapport au réseau ferroviaire et au transport maritime. Une plus grande attention à ces deux derniers modes de transport permettrait de garantir l'intermodalité, moins nuisible pour l'environnement, dans le secteur. Exprimant sa préoccupation devant le nombre réduit de projets financés dans les régions situées à l'extrême périphérie, le rapport souhaite également que la Commission prenne davantage au sérieux le suivi et le contrôle des projets. A cet égard, il demande que les comités de suivi soient dotés à l'avenir de pouvoirs plus étendus et qu'ils soient ouverts aux autorités régionales et locales. Enfin, le rapport souligne que le Fonds de cohésion n'a pas seulement favorisé les Etats bénéficiaires, mais qu'il a aussi encouragé la demande de biens et de services dans l'ensemble de l'Union européenne.